

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE GIRMONT-VAL D'AJOL**

**Séance du jeudi 15 décembre 2022**

Sous la présidence de Mr Patrick VINCENT, Maire de la commune.

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 8 décembre 2022.

Présents : tous les membres du conseil municipal, à l'exception de Mr Manuel ANCEL.

Secrétaire de séance : Mr Benoît MALLET.

----- 0 -----

**1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité et sans observation.

-----0-----

**2) SDANC des Vosges : avis sur demandes d'adhésions et sur une demande de retrait**

Mr le Maire fait part des délibérations du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges du 11 octobre 2022 par lesquelles les membres du comité ont validé les demandes d'adhésions et une demande de retrait de plusieurs collectivités, et soumet ces demandes au Conseil Municipal.

La commune de Gérardmer et le Syndicat des Eaux de Froide Fontaine ont demandé leur adhésion à la compétence obligatoire « contrôle ».

Les communes de Attigny, Gérardmer, Dommartin-les-Remiremont, et Tilleux ont sollicité leur adhésion à la compétence à la carte n°1 « réhabilitations ».

Les communes de Attigny, Gérardmer, Dommartin-les-Remiremont, et Frain ont sollicité leur adhésion à la compétence à la carte n°2 « entretien ».

Le SIEA des Côtes et de la Ruppe (SIEACR) a demandé son retrait du SDANC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Se prononce POUR les adhésions et le retrait des collectivités précitées.

-----0-----

**3) Budget principal : durée d'amortissement de certains investissements**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

Les amortissements, au budget principal, ne sont pas obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants, sauf pour les subventions d'équipement versées (participation de la commune aux travaux d'alimentation électrique versée au Syndicat Départemental d'Electricité, et prime à la construction versée aux particuliers) et les frais d'études non suivis de réalisation de travaux.

La durée d'amortissement doit être fixée par délibération et transmise au comptable.

Cela fait maintenant plusieurs années que la commune procède aux amortissements :

- des participations versées au SDEV sur une durée de 15 ans (durée maximale autorisée).
- des primes à la construction versées aux particuliers sur une durée de 5 ans (faible montant).

Les frais d'études non suivis de réalisation de travaux doivent être amortis sur une durée maximale de 5 ans, ce que je vous propose. Est concernée l'étude du zonage d'assainissement de 5 030,40 € réalisée en 2017 (étude définissant un zonage d'assainissement non collectif sur toute la commune). Concernant ces frais leur imputation comptable en section d'investissement ne peut être que temporaire dès lors qu'ils ne conduisent pas à la réalisation du projet d'investissement envisagé. L'amortissement de ces dépenses ne doit donc pas s'entendre comme un amortissement pour dépréciation mais comme une reprise en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

Fixe ainsi les durées d'amortissement au budget principal :

15 ans pour les participations versées au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,

5 ans pour les primes à la construction versées aux particuliers,

5 ans pour les frais d'études non suivis de réalisation de travaux.

-----0-----

**4) Acquisition avec la commune du Val d'AJOL de la parcelle boisée BT 18  
lieudit Le Haut du Seux Chanot**

Mr le Maire expose à l'assemblée :

La Commune du Val d'AJOL a été sollicitée par Mme ZUMPANO Dominique pour l'acquisition d'une parcelle de bois au lieu-dit Le Haut du Seux Chanot, sur la Commune du Val d'AJOL, cadastrée BT 18 (22 a 40 ca) estimée à 1 500 €. L'accord des membres du Conseil Municipal est sollicité quant à cette acquisition.

La parcelle étant boisée, il est proposé de l'acquérir en indivision avec la Commune du Val d'AJOL qui est d'accord sur le principe. Chaque commune délibérera de manière conjointe sur ladite parcelle. La parcelle sera soumise à gestion forestière.

Le prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val d'AJOL et du Girmont-Val d'AJOL selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis soit :

- 329/362° pour la Commune du Val d'AJOL,
- 33/362° pour la Commune du Girmont-Val d'AJOL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DÉCIDE de l'acquisition par les Communes du Val d'AJOL et du Girmont-Val d'AJOL en indivision de la parcelle cadastrée lieu-dit Le Haut du Seux Chanot cadastrée BT 18 (22 a 40 ca) au prix sous-mentionné, prix auquel il y a lieu d'ajouter les frais de réalisation d'acte,
- FIXE le prix global de cette acquisition à 1 500 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val d'AJOL et du Girmont-Val d'AJOL selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis sera intégré soit : 329/362° pour la Commune du Val d'AJOL et 33/362° pour la Commune du Girmont-Val d'AJOL,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la Commune du Girmont-Val d'AJOL pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget,
- PRÉCISE que le Conseil Départemental sera sollicité dans le cadre d'une aide au regroupement forestier dans le cadre de cette acquisition,
- S'ENGAGE à soumettre cette parcelle de terrain boisée, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à la préserver, l'aménager et à l'entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires,
- AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de l'Etude Notariale retenue sur ce dossier.

-----0-----

**5) Sécurisation des réseaux par remplacement des fils nus, poste « Faings Potots »**

Mr le Maire présente le projet suivant : sécurisation des réseaux par remplacement des fils nus, poste « Faings Potots ».

Mr le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 15 712.55 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au taux de 80 % sur le montant HT ;

le Syndicat Départemental d'Electricité agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée pour les travaux électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention.

-----0-----

## **6) Demande de distraction du régime forestier**

Mr le Maire expose à l'assemblée :

Dans un souci de régularisation de différentes situations et dans le cadre de projets de travaux concernant le site du Foyer Rural au Val d'Ajol, il y a lieu de solliciter la distraction du régime forestier des parcelles BM 158 lieu-dit « Vers Le Blanc Murger » de 8a 59 ca et BM 159 de 4 a (accueillant actuellement le Foyer Rural et le parking) et les parcelles BN 304, 306 et 365 (sur lesquelles se trouvent les équipements de la Feuillée Nouvelle -point de vue, pylône SFR et chalet+chellot) pour 50 a 40 ca.

La distraction de ces parcelles du régime forestier sera largement compensée, notamment par les acquisitions récentes soumises au régime forestier, à savoir :

<u>Lieu-dit</u>	<u>Réf cadastrales</u>	<u>Surface</u>	<u>Réf délibération acquisition</u>
Au-Dessus de Martinxard	D 66	55 a	2 du 30 mai 2022
Les Grands Bassots	AK 140-141-142	99 a 40 ca	12 du 11 avril 2022
Les Rangs	AR 259	92 a 45 ca	3 du 30 mai 2022
Pré du Rupt de Frais	D 557	47 a 20 ca	5 du 31 janvier 2022
Pré du Rupt de Frais	D 556	45 a 4	du 31 janvier 2022
Pré du Rupt de Frais	AH 235	25 a 20 ca	4 du 31 janvier 2022
<b>TOTAL</b>		<b>3 ha 64 a 25 ca</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la distraction des parcelles BM 158 lieu-dit « Vers Le Blanc Murger » de 8 a 59 ca et BM 159 de 4 a et des parcelles BN 304, 306 et 365 pour 50 a 40 ca du régime forestier,
- CHARGE Mr le Maire de notifier cette décision à l'ONF,
- DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour signer les pièces nécessaires à la distraction de ces mêmes parcelles.

-----0-----

## **7) Tarifs pour le déneigement et le salage des voies communales**

Mr le Maire propose d'augmenter les tarifs de déneigement et salage des voies suivant la négociation faite par la Commune voisine du Val d'Ajol avec ses déneigeurs, nos deux communes ayant un déneigeur en commun.

Mr le Maire indique que cette augmentation est justifiée au vu :

- de la hausse importante du prix du carburant,
- de la dernière augmentation notable de ces tarifs qui date de 2018,
- des tarifs fixés dans les communes voisines.

Sur proposition de Mr le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs suivants, dans le cadre des travaux effectués par les déneigeurs pour le déneigement et salage des voies de la commune :

72 € HT de l'heure (prestation avec mise à disposition de tracteur et/ou lames par la Commune),

100 € HT de l'heure (prestation sans mise à disposition de tracteur ou lames par la Commune),

59 € HT de l'heure de salage.

- Précise que les modalités de révision de ces tarifs seront actées par avenant.

-----0-----

#### **8) Convention spécifique de déneigement avec la Commune de RUPT-SUR-MOSELLE**

Mr le Maire présente la convention spécifique de déneigement avec la commune de Rupt-sur-Moselle prévoyant, dans une logique de continuité de traitement d'itinéraire et d'optimisation des interventions, le déneigement :

- par la commune de Rupt-sur-Moselle de la voie communale n° 17 dit Chemin Houillon située sur la Commune du Girmont-Val d'Ajol (déneigement effectué par la SA MOUGENOT Jason) ;
- par la Commune du Girmont-Val d'Ajol du chemin rural n° 933 permettant l'accès à la ferme St Christophe situé sur la Commune de Rupt-sur-Moselle (déneigement effectué par l'entreprise DAVAL TRAVAUX PUBLICS.

Cette convention serait conclue pour la saison hivernale 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Mr le Maire à signer la convention spécifique de déneigement ci-annexée avec la Commune de Rupt-sur-Moselle.

-----0-----

#### **Affaires diverses**

-Il conviendra de réaliser quelques travaux dans l'appartement de l'école avant sa relocation (parquet de la salle à manger à poncer et carrelage de la salle de bains à rénover).

-Antenne relais de téléphonie mobile :

La parcelle du réservoir d'eau des Faings Potots devant accueillir l'antenne, est propriété de la CSGBI (Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis du Val d'Ajol et du Girmont) et sa surface est de 1 ha 92 a 30 ca, il conviendra de faire intervenir un géomètre afin de délimiter une plus petite parcelle qui deviendra propriété de la commune, et sera distraite du régime forestier (la CSGBI a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique de la parcelle à créer).

Mr le Maire indique aussi qu'il prévoit de solliciter un devis auprès d'un géobiologue afin de définir le meilleur positionnement de l'antenne relais (étude radiestésique) du terrain.

-La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 7 janvier 2022 à 18h.

-Prévoir une réunion de la commission « travaux » le lundi 9 janvier 2023 pour relancer la réflexion sur le projet d'une chaufferie bois.

-Le bulletin municipal semestriel sera édité et distribué avant la fin de l'année.

-Des panneaux « route non déneigée et non salée » ont été posés sur la Route du Villerrain et de La Vigotte.